

LOT

Séance du 28 mars 2024

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation 22 mars 2024 <b>le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christophe BENAC</b>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Christophe BENAC, Mélanie GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Gilbert HEREIL, Carole DUGOUCHET, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Serge LANGLES représenté par Marie-Françoise GUITARD
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Muriel RENOU, David RIVIERE <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Françoise SINDOU

---

## Objet: Renouvellement convention employé communal - DE\_2024\_1\_8

Afin d'assurer l'entretien de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Caniac-du-Causse met à disposition chaque année, son employé communal pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune et divers autres petits travaux selon les besoins.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette mise à disposition par une nouvelle convention pour une durée d'un an.

La Commune de Sénailac remboursera à la Commune de Caniac les frais liés à la rémunération de l'agent, y compris les charges sociales, ainsi que ceux liés à l'utilisation du matériel prêté selon le nouveau barème proposé.

Après avoir pris connaissance des conditions de cette mise à disposition et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- approuve cette proposition
- valide les conditions financières indiquées
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un l'agent communal entre la Commune de Caniac et la Commune de Sénailac

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Christophe BENAC

